



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## SIDA

Question écrite n° 50446

### Texte de la question

M. Bertrand Cousin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités de versement de l'indemnisation légitimement due aux transfusés et aux hémophiles contaminés par le VIH, la responsabilité de l'État ayant été reconnue. Il lui rappelle que les dispositions arrêtées prévoyant le versement de cette indemnité en quatre parts, selon un schéma défini par le fonds d'indemnisation des transfusés et des hémophiles (FITH), sont contestées par les associations de malades, au motif que cette quatrième part n'est versée qu'au stade d'un sida avéré. Dès lors que les nouvelles thérapies permettent aux personnes contaminées d'envisager, grâce à un allongement de leur espérance de vie, la mise en œuvre de nouveaux projets personnels, le versement immédiat du dernier quart de l'indemnité devrait les y aider. Le secrétaire d'État chargé de la santé s'étant déclaré, le 29 avril 1996 devant les responsables de l'Association française des hémophiles, favorable au versement immédiat du quatrième quart, il lui demande les intentions du gouvernement en la matière et le délai dans lequel il entend résoudre définitivement cette douloureuse question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cousin Bertrand](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50446

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1762